

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE JEUNESSE  
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N°1341/12.00 DU.....  
11 MAI 1983

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , Mlle. NYIRABIZIMANA Berthe.....  
du ..09.Mai.1983.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , Mlle. NYIRABIZIMANA Berthe.....  
un congé de .6. jours soit :  
.....6.. jours de repos portant sur l'exercice 1983.  
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....  
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du ..16.Mai.1983..... et expire  
le ..21.Mai.1983..... au soir.

C.P.I. à :

Kigali, le .....

- ✓ - Monsieur le Directeur Général  
des Sports et Loisirs  
K I G A L I .-
- Monsieur le Chef de Division Sports  
K I G A L I .-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits  
au MIJEUNESPORTS  
K I G A L I .-

